

L'Île aux Enfants (« L'école »)

Règlement concernant les inscriptions d'élèves

Introduction

L'Île aux enfants est une école indépendante qui enseigne les programmes du ministère français de l'Education Nationale. Le but de l'école est d'assurer une continuité de la scolarité aux enfants français résidant en Grande-Bretagne et de s'ouvrir au pays d'accueil en offrant l'enseignement des programmes français aux autres enfants.

Sauf pour les enfants entrant en classes de maternelle ou en cours préparatoire, les enfants qui ne sont pas issus d'un établissement public ou privé français ou d'une école française appartenant au réseau de l'AEFE ou du CNED, devront se soumettre à un test de niveau.

L'école ne tolère aucune forme de discrimination.

1. Demande de dossier de candidature

Le secrétariat de l'école répond à toute demande de fiche de candidature émanant de la ou des personne(s) ayant la responsabilité de l'enfant concerné, soit en dirigeant cette personne vers le site internet, soit en lui procurant un dossier vierge, directement, par voie postale ou par email.

L'enfant doit avoir atteint l'âge de 3 ans dans l'année d'entrée en petite section maternelle et 6 ans dans l'année d'entrée en CP. Aucune dérogation concernant l'âge d'admission ne sera acceptée.

2. Traitement des candidatures

L'école ne traite que les demandes de candidature déposées dans le courant de l'année scolaire précédant la date d'entrée souhaitée. Les fiches de candidatures sont renouvelées le 1^{er} octobre chaque année.

Seules les candidatures en cours de validité sont prises en compte. La demande n'est valide que pour l'année demandée. Une nouvelle demande doit être faite chaque année.

Les demandes de candidature sont traitées, quels que soient les origines ou les résultats scolaires antérieurs de l'enfant. Une attestation de réception est adressée par voie postale ou par email. Des listes d'attente par classe sont établies, basées sur les critères d'évaluation de l'école.

Les demandes incomplètes ne seront pas examinées.

Un paiement de £25 pour le traitement du dossier est demandé avec le dépôt de candidature.

Il est demandé que les parents informent honnêtement l'école de la situation de leur enfant.

Toute demande erronée sera traitée comme une demande incomplète.

3. Places disponibles

Le nombre de places disponibles à chaque niveau est restreint. La qualité pédagogique que l'école entend mettre en œuvre, les normes de sécurité à respecter et la configuration de chaque salle de classe sont pris en compte. Les nombres maximum sont les suivants:

- Petite section de maternelle (de 3 à 4 ans): 25 élèves maximum,
- Moyenne section de maternelle (de 4 à 5 ans): 26 élèves maximum,
- Grande section de maternelle (de 5 à 6 ans): 26 élèves maximum,
- Cours préparatoire (de 6 à 7 ans): 25 élèves maximum,
- Cours élémentaire 1 (de 7 à 8 ans): 28 élèves maximum,
- Cours élémentaire 2 (de 8 à 9 ans): 28 élèves maximum,
- Cours moyen 1 (de 9 à 10 ans): 28 élèves maximum,
- Cours moyen 2 (de 10 à 11 ans): 28 élèves maximum.

La capacité maximum de l'école selon la réglementation anglaise est de 195 élèves, tous niveaux confondus.

4. Critères de traitement des demandes

Les fiches de candidatures sont classées par groupes de priorité et par ordre d'arrivée à l'école de la façon suivante :

Priorité 1 : Enfants ayant un frère ou une sœur à l'école (CM2 inclus, l'année précédant l'inscription).

Priorité 2 : Enfant provenant d'une école homologuée du Royaume Uni à la fin de sa scolarité dans cette école.

Priorité 3 : Enfants francophones.

Priorité 4 : Domicile de la famille (en particulier si la famille habite près d'une autre école française)

Priorité 5 : Enfants non francophones.

L'école considère un enfant comme "francophone" lorsqu'il parle couramment le français.

En cas de départ en cours d'année, la place libérée sera pourvue suivant ces mêmes critères.

5. Test d'aptitude

Le test d'aptitude, en français, est demandé sauf pour:

- les enfants entrant en classes de maternelles ou en cours préparatoire. L'école demande

toutefois à ce que l'enfant ait une bonne maîtrise orale du français.

- les enfants issus d'un établissement ou d'une école reconnue par le Ministère français de l'Education Nationale (public ou privé sous contrat) ou d'un établissement relevant du réseau français à l'étranger (AEFE) ou du CNED.

Les dates auxquelles l'école organise le test peuvent être obtenues auprès du secrétariat.

6. Certificat de radiation

Les enfants issus d'un établissement scolaire français (école publique ou privée sous contrat d'association ou appartenant au réseau de l'AEFE) doivent fournir un certificat de radiation de l'établissement d'origine ainsi que les livrets scolaires de l'enfant au moment de l'inscription définitive.

7. Offre de place

Les offres de place pour les enfants de PSM se font à partir du mois de janvier pour l'entrée en septembre qui suit et, pour les autres enfants, à partir du mois de mai pour la rentrée suivante.

8. Besoins spécifiques

Un rendez-vous avec la directrice de l'école doit être demandé dans le cas d'un enfant ayant des besoins spécifiques (ou une maladie chronique).

Ce document a été produit pour clarifier le règlement interne de l'école, et en informer les parents ou adultes responsables. Il n'étend ni ne réduit les droits contractuels ou légaux qui régissent les rapports entre l'école et les parents. Son contenu est à utiliser en toute bonne foi, mais n'a pas de valeur juridique. L'école se réserve le droit de faire des changements aux dispositions ci-dessus si elle le considère nécessaire pour raisons légales, administratives ou pédagogiques.

FF/Nov 07

(« Admission policy »)